

# Secteur de la petite enfance : protection de la santé au travail et prévention des risques professionnels

Fanny Mazzei, inspectrice du travail (Santé Sécurité au Travail)  
Mariângela de Moraes Pires, médecin-inspectrice du travail

# Sommaire

- 1. Bases légales générales en matière de protection de la santé au travail**
- 2. Dangers, risques et mesures de prévention et protection de la santé au travail : Prévention des troubles musculo-squelettiques; des risques infectieux, des risques psychosociaux**
- 3. Travailleurs faisant l'objet d'attention particulière : femme enceintes et allaitantes**

## 2. Bases légales en matière de santé et de sécurité au travail

Objectif : Protection de la santé

LTr

OLT1 à 5

1. Durée du travail et du repos  
Protection femmes / jeunes  
Instruction et participation.
2. Dispositions spéciales.
3. Santé physique, santé psychique,  
hygiène, ergonomie.
4. Approbation des plans.
5. Jeunes travailleurs.

LAA

OPA, OLAA, etc.

**Directive MSST :**  
Organisation  
et gestion  
de la SST

Objectif : Prévention des accidents  
et des maladies professionnelles

## 2. Bases légales en matière de santé et de sécurité au travail

LTr

Objectif : Protection de la santé

### Article 6 LTr (Loi sur le travail)

#### *Protection de la santé des travailleurs*

- ✓ L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates...
- ✓ ...afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la **santé physique et psychique** des travailleurs (→ Art. 2 OLT3).

## 2. Bases légales en matière de santé et de sécurité au travail

OLT 1 à 5

Objectif : Protection de la santé

### Article 2 OLT3 (Ordonnance 3 de la loi sur le travail)

*L'employeur doit en particulier faire en sorte que :*

- ✓ en matière **d'ergonomie et d'hygiène**, les conditions de travail soient bonnes;
- ✓ la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des **influences physiques, chimiques ou biologiques**;
- ✓ des **efforts excessifs ou trop répétitifs** soient évités;
- ✓ le **travail soit organisé** d'une façon appropriée.

## 2. Bases légales en matière de santé et de sécurité au travail

LAA

OPA, OLAA, etc.

**Articles 3 à 10 OPA** (Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles)

**Tous** les employeurs :

- **identifient les dangers** pour la sécurité et la santé des travailleurs et prennent les mesures de protection et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique;
- sont tenus de **vérifier régulièrement** les mesures et les dispositifs de protection.

Objectif : Prévention des accidents  
et des maladies professionnelles

## 2. Bases légales en matière de santé et de sécurité au travail

LAA

**Directive MSST : (CFST 6508)**  
Organisation et gestion de la SST

- **MSST** : "d'**Appel** à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail"
- **Décision CFST** : "activités principales dans les crèches ne présentent pas de dangers particuliers"
  - crèches employant - de 50 collaborateurs (catégorie 3.4) pas d'obligation de faire appel à un-e expert-e MSST
  - crèches employant + de 50 collaborateurs (catégorie 3.3) doivent justifier d'une organisation de la sécurité
- **Méthode MSST : exigences essentielles** en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, **système de sécurité efficace**

Objectif : Prévention des accidents  
et des maladies professionnelles

# 3. Mesures de prévention et de protection

S

T

O

P

- **STRATEGIQUE**

- ✓ remplacement d'une substance par une autre, changement d'activité

- **TECHNIQUE**

- ✓ barrière, mise en conformité des appareils techniques, ventilation à la source

- **ORGANISATIONNELLE**

- ✓ présence de signalisation, aménagement de sa place de travail selon les règles de base d'ergonomie, formation

- **PERSONNELLE**

- ✓ EPI

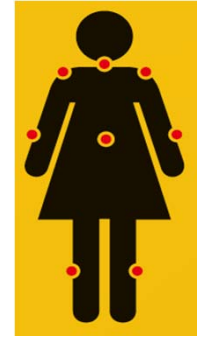


### 3. Dangers, risques et mesures de prévention SST

#### ☐ Contraintes physiques / ergonomiques



### 3. Dangers et risques ergonomiques



#### ☐ Contraintes physiques / ergonomiques :

- **Risques posturaux** : Postures défavorables ou statiques
  - debout prolongée; agenouillée ou accroupie;
  - assise sur du mobilier d'enfant; assise sans support lombaire
  - debout ou assise avec le dos en flexion ou torsion
- **Port et déplacement de charges** :
  - port d'enfants
  - soulèvements et déplacements de matériel (table, chaises, lits, matelas)
- *Risques de troubles musculo-squelettiques : maux de dos, épaules douloureuses, pathologies articulaires du genou et de la hanche*
- *Mais aussi : risques de maladies veineuses : jambes lourdes, varices*

### 3. Mesures de prévention des TMS

□ De l'appareil locomoteur / ergonomiques :

## STOP

- **Construction** de nouvelles structures ou **rénovation**, **achat** et **mise** à disposition d'**équipement** adéquat : l'accent sur l'**aspect fonctionnel** des lieux, la taille et la disposition des espaces; mise en place d'un **groupe de professionnels** (architecte), professionnels de la santé au travail (ergonome, médecin du travail) et de la petite enfance



### 3. Mesures de prévention des TMS

☐ De l'appareil locomoteur / ergonomiques :

#### SToP

- **Alternance des tâches et de gestes** : évitant postures statiques et efforts intenses et prolongés
- Alternance **entre collaborateurs** de manière préventive et en cas de problème

#### SToP

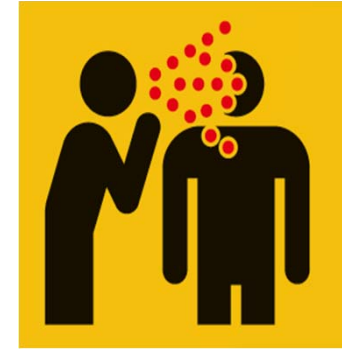
- Choix de **tenue** : confortable et **adaptée**; chaussures plates
- "Bons gestes"

### 3. Dangers, risques et mesures de prévention SST

#### ☐ Risques **biologiques**, infectieux



### 3. Dangers et risques biologiques

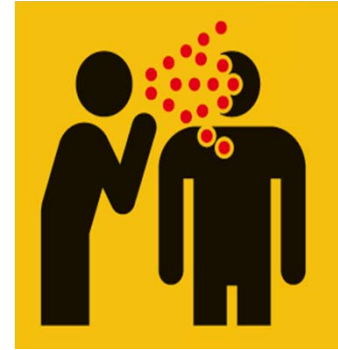


#### □ Risques biologiques :

- **Transmission** : agent infectieux excrété par la personne infectée (nez, bouche, selles et urine), par contact (parasites, par ex. : poux, gale; avec la peau, par ex.: impétigo, varicelle) : "Porte de sortie"
- **Transfert de l'agent** : l'air (gouttelettes ou aérosol), par contact direct (par les mains) ou par l'intermédiaire d'une surface (poignée de porte, jouet, sol), par voie digestive (aliments et eau / boissons)
- L'agent **doit atteindre un site sensible** : muqueuses (bouche, nez ou œil, par exemple, contact de mains sales avec les yeux ou la bouche) : "Porte d'entrée"

#### ➤ *Risques infectieux*

# 3. Dangers et risques biologiques



## ☐ Risques biologiques :

- Maladies avec un risque d'exposition ou de complication accru
  - rougeole
  - oreillons
  - rubéole
  - varicelle, zona
  - coqueluche
  - diarrhée
  - grippe saisonnière
  - streptocoques : angine ou scarlatine
  - conjonctivite
  - maladies bénignes (rhume, bronchites, pharyngite, gastroentérite)

### 3. Mesures de prévention des risques infectieux

## STOP

- **Participation des professionnels** de terrain dans les projets de création ou d'aménagement
- Attention à des **aspects architecturaux** tels que : nombre, position et aménagement des points d'eau, toilettes, renouvellement de l'air





# 3. Mesures de prévention des risques infectieux

## ✓STOP

- **Informé, former et sensibiliser le personnel et les familles:** sur l'hygiène et règles d'éviction des **enfants**; sur le **risque de contagion** en cas de maladie de travailleur (conseil au médecin si nécessaire)
- Assurer **effectif suffisant** : maintien d'une bonne hygiène, prévention de la négligence des règles (en lien avec charge et rythme de travail)
- Anticiper **possibilités d'adaptation de poste** pour les personnes vulnérables : femmes enceintes, par exemple
- Accorder les **moyens nécessaires** au personnel **s'occupant du maintien de l'hygiène** (par exemple, agents d'entretien) : ressources humaines et matérielles accessibles et en quantité suffisante
- **Etablir des procédures et contrôler leur application** : concernant l'hygiène et la désinfection des surfaces et objets, l'aération des locaux, la conservation des produits alimentaires, etc.

# 3. Mesures de prévention des risques infectieux

## ✓STOP

- Mesures personnelles (précautions standards/ bons gestes) :
  - lavage et désinfection des mains
  - soin de la peau
- Vaccination

Pour le personnel (hépatites A et B, rougeole-oreillon-rubéole, varicelle, Diphtérie-Tétanos-Coqueluche, grippe) : à charge de l'employeur !



Maladies	Vaccins et suivi de l'immunité pour le personnel	Condition du retrait du poste et du retour au travail
Rougeole	Vaccin ROR si pas reçu dans l'enfance	Retrait d'office et retour selon avis médical
Oreillons		
Rubéole		
Varicelle, Zona	Vaccin varicelle, pour toute personne n'ayant pas fait l'infection durant son enfance	Selon évaluation personnelle
Coqueluche	Vaccin DiTPer habituellement fait dans l'enfance mais rappels nécessaires chez l'adulte	Retrait d'office et retour selon avis médical
Grippe saisonnière	Vaccin annuel : d'une manière générale ce vaccin est recommandé pour les personnes travaillant avec une population vulnérable (p. ex. enfants asthmatiques ou enfants en bas âge)	Selon évaluation personnelle
Diarrhées		En cas de salmonellose chez le personnel de cuisine ou d'autres infections transmissibles par les aliments (helminthiases, ...) : retrait d'office et retour selon avis médical Ne pas préparer les biberons

### 3. Facteurs de risques, risques et mesures de prévention SST

#### ☐ Risques psychosociaux



### 3. Risques psychosociaux

- ❑ **Risques psychosociaux** : D'une part, de **contraintes psychiques du travail** résultant des **facteurs structurels organisationnels** (routine ou cadence de travail serrée, excès ou manque de sollicitation, des temps de travail longs ou défavorables, ou encore un manque de communication), d'autre part, **des atteintes à l'intégrité personnelle** d'un(e) employé(e) : harcèlement sexuel, harcèlement moral (mobbing) et des discriminations à caractère sexuel, racial ou religieux
- ❑ **Facteurs de risques psychosociaux** regroupés autour de six axes : relatifs à **l'intensité du travail** et au **temps** de travail (exigences au travail), aux **exigences émotionnelles**, à **l'autonomie** (marges de manœuvre), aux **rappports sociaux/** relations de travail, aux **conflits de valeurs** et à **l'insécurité de la situation** de travail
- ❑ ***Risques de stress, de souffrance au travail***

### 3. Risques psychosociaux : répercussions

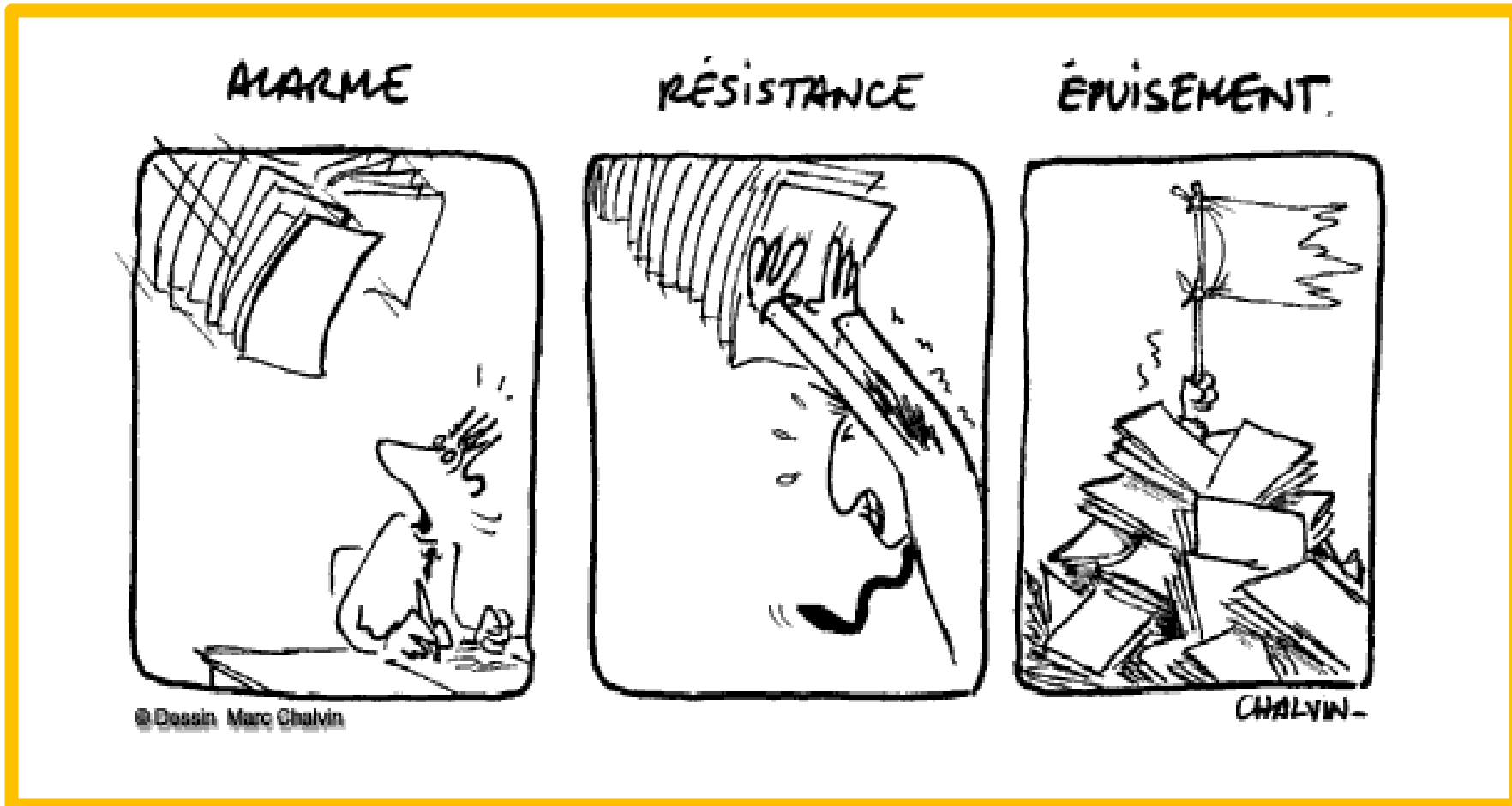
#### ❑ Conséquences sur la santé : exemples

- **Physiques** : douleurs, troubles du sommeil, épuisement
- **Psychologiques, émotionnelles** : sensibilité et nervosité accrues, angoisse, épuisement
- **Intellectuels, cognitifs** : perturbation de la concentration (entraînant des erreurs et des oublis)
- **Manifestations comportementales** : repli sur soi, agressivité (maltraitance), conduites addictives

#### ❑ Répercussions en milieu de travail : exemples

- **Salariés stressés** : moins efficaces, plus souvent absents, pouvant être impliqués dans des conflits relationnels entre collègues
- Atmosphère de travail stressante contribuerait à générer **des cas de harcèlement ou de violence**
- Augmentation : **rotation du personnel et taux d'accidents** (de travail ou de trajet)

### 3. Risques psychosociaux : le stress



### 3. Risques psychosociaux dans le secteur de la petite enfance :

#### ☐ Spécificités du secteur

- le **temps de travail** : grandes amplitudes horaires, difficulté à prendre des pauses
- l'**intensité du travail** (la charge) : réalisation de tâches multiples (transmission aux parents et surveillance des enfants...), absence de collègues (maladie, turn-over), problèmes de remplacement
- la **dimension émotionnelle** particulièrement mobilisée : forte implication personnelle dans les relations avec les enfants, relations aux parents parfois complexes à gérer
- **mobilisation** forte des **valeurs** et de la **subjectivité** des professionnels ambivalente : pouvant, constituer un risque mais étant aussi et surtout ce qui fait sens

### 3. Risques psychosociaux dans le secteur de la petite enfance :

- ❑ Mais aussi :
  - L'absence d'interlocuteur hors hiérarchie en cas de tensions interpersonnelles (entre collègues, avec la hiérarchie), de conflit au travail ou de situations d'atteinte à l'intégrité personnelle
  - Aspects relatifs à l'ambiance : nuisances dues au bruit et à l'agitation des enfants; conditions défavorables





### 3. Risques psychosociaux : gestion et prévention

#### Mesures

- **Engagement explicite de l'employeur**
- **Identification des facteurs de risques** (mise en place d'indicateurs, démarche d'analyse du travail, etc.), en associant le personnel.
- **Identification et mise en place de mesures spécifiques agissant sur les causes et sur le collectif de travail; évaluation de leurs effets.**

# 3. Risques psychosociaux : gestion et prévention

## ☐ Mesures (exemples)

- Prévoir des **effectifs** nécessaires et **adaptés** lors des **moments** plus **chargés** de la journée (repas, coucher et lever de la sieste)
- **Remplacement** : pool de remplaçants pour les imprévus; information et instruction préalable (élaboration de cahier des charges pour les remplaçants), organisation préalable des remplacements prévus en avance
- **Planification des horaires** : participation du personnel (compte tenu des préférences et des situations personnelles); mise en place des tournus pour les ouvertures/fermetures et les repas; des horaires permettant un recouvrement entre les membres de l'équipe (échanges d'informations au sujet des enfants, des parents, de situations, de l'équipe)
- Favoriser la **participation**, la **collaboration** au sein de l'équipe et le traitement efficace des difficultés : des colloques réguliers permettant de traiter des situations concernant les enfants en incluant aussi un moment pour échanger sur l'équipe

### 3. Risques psychosociaux : gestion et prévention

☐ Mais aussi :

- Mise en place de mesures de prévention des atteintes à l'intégrité personnelle :
  - Elaboration d'une directive de protection de l'intégrité personnelle
  - Mise en place d'un dispositif de gestion de conflits/ désignation d'une personne de confiance hors hiérarchie
- **Piste d'action : mutualisation entre structures**
- Formation des cadres/de la hiérarchie, sensibilisation du personnel



## **4. Travailleurs faisant l'objet d'attention particulière**

**Maternité**

# Femmes enceintes

## □ L'essentiel

- **Devoir de l'employeur** de protection des femmes enceintes et des mères qui allaitent : protection de la santé de la mère et de l'enfant
- Cadre légal : LTr, OLT 1, OProMA
- Travaux dangereux ou pénibles :
  - le déplacement manuel de **charges** (régulièrement plus de 5 kg, occasionnellement plus de 10 kg)
  - les **mouvements ou postures fatigantes** (se courber, étirements importants, position accroupie...)
  - les travaux avec **chocs, secousses ou vibrations**,
  - les travaux au **froid** (en-dessous de -5°C), à la **chaleur** (au-dessus de +28°C) ou à l'**humidité**,
  - les expositions à des **radiations nocives ou au bruit** (dépassant ou égal à 85dB(A),
  - les expositions à des **substances ou micro-organismes nocifs**,
  - les travaux reposant sur une **organisation fortement contraignante du temps de travail** (travail d'équipe en rotation inverse, plus de 3 nuits consécutives, etc.).



# Femmes enceintes

## □ L'essentiel

- **Analyse de risques (AR)**
  - Si danger ou pénibilité : E doit faire effectuer une analyse de risques **par un spécialiste (médecin du travail, hygiéniste du travail, ergonome)**.
  - AR **précède l'entrée** en service de femmes dans l'entreprise (art. 63, al. 2, OLT 1)
  - AR : **identifier les dangers, évaluer les risques et proposer des mesures** de prévention
  - AR : Les **travailleuses** doivent être **informées** de son résultat et des mesures préventives
- E devoir de **proposer un travail équivalent dépourvu de ces risques** (art. 35a, al. 3, LTr)
- **Si l'E n'est pas en mesure** de lui proposer un travail de substitution équivalent : la travailleuse a droit au **versement de 80% du salaire**



# Femmes enceintes

## □ L'essentiel

### • Durée du travail

- **Durée** de la journée de travail prévue par le contrat **ne peut être prolongée** et elle ne peut en **aucun cas dépasser 9 heures de travail** (art. 60, al. 1, OLT 1).
- **Dès le 4ème mois de grossesse : repos** quotidien d'**au moins 12 heures**

### • Allègement de la tâche (art. 35 LTr)

- Activité en **station debout : dès le 4ème mois : pause de 10 minutes après chaque tranche de 2 heures** de travail
- Dès le 6ème mois de grossesse : **activités exercées en station debout** n'excèdent pas un total de **4 heures par jour** à partir du sixième mois de grossesse.



# Maternité

- ❑ D'autres éléments importants
- Travailleuses **enceintes et allaitantes** doivent pouvoir **s'allonger et se reposer** : - de 20 femmes (couchette confortable ou chaise longue) + de 20 femmes (local équipé d'au moins 2 couchettes ou chaises longues)  
(art. 34, OLT 3)



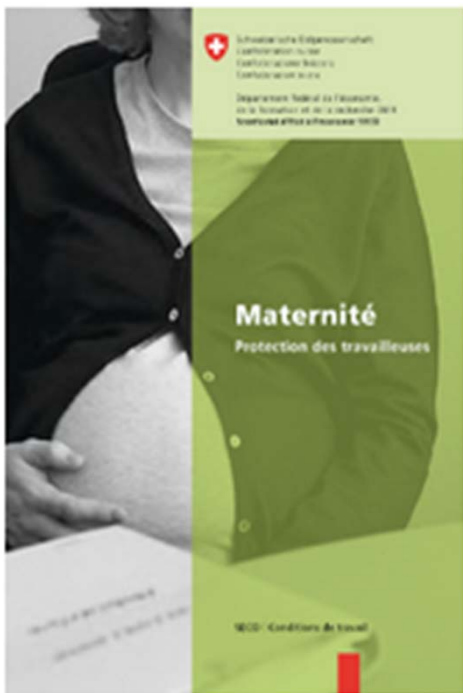
**Allaitement : Locaux et pauses** (temps pour allaiter ou tirer leur lait = temps de travail : jusqu'à 4 h : 30', plus de 4 h : 60'; plus de 7 h : 90')



# RPS : SECO à l'attention de l'employeur



# Maternité : SECO à l'attention de l'employeur



# Des questions ?

## Merci de votre attention !